



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 09 juillet 2021

La secrétaire générale du Gouvernement

Placer l'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources des services du Premier ministre au cœur de la stratégie d'amélioration du service public et du débat public

Feuille de route 2021 - 2023

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préface..... | 3 |
| 1. Enjeux de la donnée pour les services du Premier ministre..... | 4 |
| 1.1. Mieux rendre compte de l'action du gouvernement..... | 4 |
| 1.2. Consolider la coordination interministérielle et l'activité normative | 4 |
| 1.3. Améliorer l'information du public et faciliter l'innovation..... | 5 |
| 2. Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données | 5 |
| 2.1 Mieux connaître les données pour mieux les ouvrir..... | 5 |
| 2.2 Partager les données entre acteurs habilités..... | 7 |
| 2.3 Rechercher une meilleure et plus large exploitation des données..... | 8 |
| 2.4 Ouvrir davantage de codes sources..... | 8 |
| 2.5 Identifier les algorithmes publics..... | 9 |
| 3. Développer la culture de la donnée..... | 9 |
| 3.1 Sensibiliser aux enjeux de la donnée et du pilotage de l'activité par la donnée..... | 9 |
| 3.2 Développer les compétences et les parcours de formation | 10 |
| 4. Créer le cadre de gouvernance de la donnée | 10 |
| 4.1 S'appuyer sur l'Administrateur ministériel des données des SPM | 11 |
| 4.2 Assurer la mobilisation au sein des SPM et développer les synergies | 11 |
| 4.3 Organiser le pilotage de la feuille de route des SPM..... | 12 |
| 4.4 Entretenir le dialogue avec les communautés de réutilisateurs..... | 12 |
| 5. Ressources et moyens | 12 |
| Annexes | 13 |
| Annexe I : Synthèse des actions avec les différentes échéances..... | 14 |
| Annexe II : Tableau de suivi de l'ouverture des données, codes sources et API publics | 18 |

La circulaire n°6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, tout en confirmant le principe d'ouverture des données publiques posé par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et le principe de gratuité du droit à réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat¹, renouvelle l'ambition française en la matière.

Avec la révolution numérique et le développement d'Internet, qui facilitent la production, la diffusion et le traitement de données de masse, l'ouverture et le partage des données, des algorithmes et des codes sources sont devenus de puissants leviers pour moderniser l'action publique en :

- renforçant la transparence et la confiance des citoyens ;
- rénovant et modernisant le fonctionnement des administrations ;
- développant de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux processus de travail ;
- créant de nouvelles ressources pour l'innovation et la croissance économique.

L'ouverture de la donnée, des algorithmes et des codes sources constitue ainsi un vecteur de transformation numérique de l'action des services du Premier ministre (SPM). La plus grande ouverture et circulation de la donnée recouvrent trois objectifs principaux :

- renforcer la transparence et mieux rendre compte de l'action gouvernementale,
- consolider la coordination interministérielle et l'activité normative, tout en améliorant l'efficacité et simplifiant l'action administrative des services,
- améliorer l'information du public et faciliter l'innovation.

Cette ambition exige au préalable l'identification des données, des algorithmes et des codes sources susceptibles d'être partagés et exploités en interne comme avec des tiers. Elle implique aussi le développement d'une culture de valorisation de la donnée à tous les niveaux, l'animation d'un réseau dédié et l'appropriation des méthodes et des outils les plus pertinents au regard de l'action des SPM.

La présente feuille de route dessine les premiers jalons de la politique de la donnée des SPM. Elle inscrit ainsi leur action dans le droit fil des engagements pris en C1TP sur l'ouverture et le partage de la donnée ainsi que des orientations de la circulaire du 27 avril 2021. Elle s'articule également avec les chantiers de simplification des démarches administratives, de modernisation des outils numériques, de dématérialisation des processus de gestion et de protection des données les plus sensibles déjà portés par les SPM. Etablie en concertation avec un premier cercle d'entités déjà impliquées dans la démarche, elle a vocation à progressivement prendre en compte l'ensemble des services et des entités relevant des SPM.


Claire Landais

Secrétaire générale du gouvernement

¹ Décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs.

Avertissement : la présente feuille de route constitue la première formalisation de la politique d'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources des services du Premier ministre. Elle a vocation à être progressivement précisée et enrichie dans les mois à venir.

1. Enjeux de la donnée pour les services du Premier ministre

La donnée est un actif porteur de valeur pour aider à la décision, anticiper, comprendre, simplifier et automatiser. Dans l'action quotidienne des SPM, elle constitue un levier majeur d'efficacité et de transformation.

Mieux rendre compte de l'activité du Gouvernement, consolider la coordination interministérielle et l'activité normative, améliorer l'information du public et faciliter l'innovation constituent les trois principaux enjeux de la politique de la donnée pour les SPM.

1.1. Mieux rendre compte de l'action du gouvernement

Les SPM, en soutien direct de l'action du Gouvernement et de la coordination interministérielle, produisent des données juridiques et administratives dont la publication en *open data* peut contribuer à renforcer la transparence de l'action gouvernementale, l'information des citoyens et leur confiance dans les institutions. L'ouverture accrue des données ne saurait cependant être conduite que dans le respect du droit à la protection de la vie privée et du secret des délibérations du Gouvernement.

La récente modernisation de Légifrance, conduite par la direction de l'information légale et administrative (DILA), participe ainsi de cet objectif, en facilitant l'accès et l'exploitation des données du Journal officiel, avec l'adoption des standards les plus récents. Quant à elle, l'action du service d'information du Gouvernement (SIG), en charge de la transformation de la communication numérique de l'Etat, visant à exploiter, afin de les rendre accessibles et compréhensibles, les données liées à la gestion de la pandémie de CoVid-19 ou au baromètre des actions prioritaires du Gouvernement, constitue une bonne illustration de l'effort d'information du public.

1.2. Consolider la coordination interministérielle et l'activité normative

La collecte de la donnée, son partage et son exploitation contribuent à la fiabilisation de la décision publique et à l'efficacité du travail interministériel. Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) et la DILA, comme les ministères qui contribuent à la production de la norme, doivent être les premiers bénéficiaires d'une meilleure gestion et circulation de la donnée, gage d'efficacité et de performance.

Les nouveaux outils de production de la norme, en cours de développement et porteurs d'une transformation numérique d'une chaîne applicative, s'inscrivent dans cette dynamique et intègrent d'ores et déjà la nécessité de partager des données selon une architecture et des standards communs.

Dans ce cadre, la circulation et le partage des données ne s'entendent cependant qu'entre acteurs habilités. Ils doivent être maîtrisés et sécurisés.

1.3. Améliorer l'information du public et faciliter l'innovation

Les SPM, qui ont vocation à devenir la référence numérique en matière d'information du public, recueillent des données à fort potentiel de publication et de réutilisation, notamment à des fins économiques et sociales. La mise à disposition et le partage efficace de ces données, dans le respect du cadre de protection des données personnelles et des directives en matière d'hébergement souverain, doit ainsi contribuer à l'information du public et à la simplification des démarches administratives des usagers du service public. Ils peuvent également être source d'innovation facilitant les échanges d'informations entre administrations et la création, par la société civile ou les entreprises, de nouveaux services numériques.

Ainsi, l'ouverture progressive par la DILA, en *open data* et via des API, de l'ensemble des données économiques qu'elle recueille, illustre la valorisation de la donnée à des fins économiques et administratives. L'ouverture élargie des données juridiques, rendue possible par la rénovation de Légifrance, permet aussi le développement de nouveaux services contribuant directement à la diffusion du droit.

Dans le même ordre d'idée, les jeux de données publiés par la CNIL, dans la rubrique « *OpenCNIL* » de son site Internet et sur data.gouv.fr, reflètent la variété de ses missions et détaillent ses moyens de fonctionnement. Ils s'inscrivent ainsi dans un objectif d'information des usagers et de la société civile.

La mise à disposition des codes sources de plusieurs applications de la chaîne de production de la norme du SGG et de plusieurs applications de gestion de la CNIL est, quant à elle, un marqueur de la volonté des SPM de contribuer à l'innovation numérique.

2. Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données

La recherche d'une plus grande transparence dans l'action des SPM, d'une performance accrue dans l'action administrative et d'un meilleur service rendu à leurs usagers passe par l'identification et la publication de nouvelles données.

2.1 Mieux connaître les données pour mieux les ouvrir

A0122S1 : Dresser l'inventaire des données produites ou collectées par les entités relevant des SPM dans la perspective de leur publication et de leur réutilisation

Faciliter l'*open data* et l'échange de données nécessitent de développer la vision la plus exhaustive possible, structurée et partagée des données détenues et de leurs usages au sein des SPM. La connaissance des cas de réutilisation (sous l'angle notamment de la valorisation et de la circulation) et des données permettra d'identifier et de développer de nouveaux usages. Les données pertinentes seront catégorisées selon leur nature, leur qualité, leur disponibilité, leurs conditions d'accès, leur sensibilité ou leur potentiel de réutilisation. Le résultat attendu est un catalogue de données devant contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la réutilisation des données entre services ou en *opendata*.

A titre d'illustration, le partage des données de l'annuaire de Service Public, tenu par la DILA, au profit du SIG a d'ores et déjà été identifié. En effet, le référentiel de l'organisation administrative de l'Etat est jusqu'à présent mis à disposition sur data.gouv.fr au format RDF. Le SIG exprime le besoin d'une diffusion dans un format XML ou JSON, plus facilement exploitable. Cette évolution sera programmée dès que possible à la suite de la rénovation de l'outil de gestion de l'annuaire service public (chantier en cours conduisant à migrer vers un nouvel outil en SaaS).

La mobilisation des acteurs « métiers » des SPM et l'inventaire des données constituent ainsi deux axes majeurs d'effort pour les mois à venir.

A0222S1 : Définir les conditions d'ouverture et les critères de priorisation d'ouverture des données

Le travail d'inventaire et de cartographie des données s'articulent avec l'identification des cas d'usage de réutilisation potentiels et des besoins d'accès à des données (détenues par des entités des SPM ou externes), ainsi qu'avec la définition des conditions d'ouverture et des critères pour prioriser cette ouverture. L'accès aux données les plus sensibles, en particulier les données à caractère personnel, doit ainsi être sécurisé (suppression, anonymisation, mise en place d'API dédiés au profit d'acteurs habilités).

A0322S1 : Proposer de nouvelles publications de données communicables sur data.gouv.fr

Une fois la cartographie des données pouvant être mises à disposition établie et les publics identifiés, de nouvelles publications pourront être envisagées et planifiées sur le portail national des données publiques data.gouv.fr. Ces nouvelles publications devront se faire de manière plus organisée qu'actuellement. Elles compléteront celles d'ores et déjà programmées en 2021. On peut citer, par exemple, les projets du SIG qui envisage de publier au second semestre 2021 les données de l'agenda du Premier ministre.

A0421S2 : Intégrer dès la conception des nouvelles applications des SPM une démarche d'ouverture et de circulation des données

Par ailleurs, afin de gagner en maturité et développer la culture de la gestion de la donnée publique au sein des SPM, l'identification précoce des données pouvant être ouvertes (le cas échéant, à l'attention des seuls acteurs habilités) et la définition du format le plus approprié doivent être systématisées dès la phase de conception des nouvelles applications des SPM. Le sujet de la publication des données sera ainsi intégré, à titre d'orientation générale, au rapport de préfiguration du projet « Nouveaux outils de production normative » (NOPN) visant à rénover le processus de production des normes juridiques ayant vocation à être publiées au Journal officiel.

Comme l'illustre la rénovation de Légifrance, la refonte des applications existantes de la chaîne législative sera aussi une bonne occasion d'élargir le champ des données publiées.

A0522S1 : Développer l'échange des données par API et définir un calendrier de publication sur api.gouv.fr

Le recours aux API, ouvertes ou fermées, favorise l'échange, la mise à disposition, la valorisation et l'exploitation des données structurées, en interministériel ou en lien avec des partenaires extérieurs. Il constitue l'un des axes majeurs de la modernisation des systèmes d'information des SPM et de la transformation des services administratifs qu'ils proposent.

Comme l'a déjà engagé la DILA avec la rénovation de Légifrance et avec ce qu'elle a programmé pour les annonces légales, les systèmes d'information historiques doivent converger vers la logique d'État-réseau et proposer leurs données au travers d'API. Dès 2021, les projets d'ouverture portés par le SIG intègrent ainsi la mise en place d'API. En outre, les développements du projet NOPN et les refontes d'applications existantes (voir action A04) se placent également dans cette démarche.

A0622S1 : Standardiser les schémas de données publiées et documenter les méthodes utilisées

En s'appuyant sur l'expertise de la DINUM, l'utilisation de standards de présentation partagés (schémas de données) doit être systématiquement recherchée. Les standards précisent des règles d'écriture des données afin de faciliter les échanges. Ils facilitent l'interopérabilité et l'émergence de nouveaux usages. L'élargissement de l'ouverture et de la circulation des données doit également s'accompagner d'une publicité accrue des méthodes ayant servi à leur élaboration.

A0721S2 : Sécuriser l'accès aux données sensibles

L'ouverture accrue des données n'est envisageable au sein des SPM qu'après l'identification des données couvertes par le secret des délibérations du Gouvernement, qui ne peuvent être mises à disposition du public, et dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel (dans laquelle doivent s'inscrire les actions lancées dans le cadre de l'administration des données).

L'AMDAC, en lien avec le centre de documentation du SGG, le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) et le délégué à la protection des données (DPD), est chargé d'y veiller. La formalisation d'une classification des données sensibles et la diffusion de recommandations relatives au traitement des données sensibles ou personnelles seront recherchées.

2.2 Partager les données entre acteurs habilités

A0822S2 : Identifier les besoins d'échange de données entre entités relevant du Premier ministre et avec des acteurs externes

En complément d'une ouverture élargie des données des services proposés par les SPM à destination du citoyen ou de l'utilisateur, le partage des données en vue de leur réutilisation par des entités des SPM ou par des acteurs externes constitue également un axe de transformation à développer. La mise à disposition d'API fermées et la mise en œuvre de dispositifs adaptés pour faciliter la circulation des données entre partenaires habilités seront ainsi recherchées.

A titre d'illustration, la programme de rénovation de la chaîne régaliennne de production de la norme offre des opportunités pour faciliter les échanges avec les ministères et les assemblées parlementaires.

2.3 Rechercher une meilleure et plus large exploitation des données

A0922S2 : Faciliter l'identification et l'exposition des données à travers la mise en place de catalogues de données thématiques

La valorisation des données utilisées ou produites par les SPM passe par leur identification et leur catégorisation.

La récente migration du site www.info-financiere.fr sur la plateforme de diffusion *OpenDataSoft* constitue une étape significative de cette démarche. Dans une logique thématique, cette migration sera étendue dès 2021 à l'ensemble des sites économiques opérés par la DILA.

Le projet de « Plateforme des documents des administrations publiques sous licence ouverte » porté par le centre de documentation des SPM sur le modèle de l'archive ouverte HAL (Hyper Articles en Ligne) de la Bibliothèque nationale de France, participe également de cette démarche. Il porte également un enjeu de recherche de la meilleure articulation entre la publication de jeux de données brutes non textuelles sur data.gouv.fr et la publication de données textuelles.

2.4 Ouvrir davantage de codes sources

A1022S1 : Dresser un état des lieux des codes sources et de leur publication

A1122S1 : Organiser et systématiser le référencement des codes sources sur code.etalab.gouv.fr

Comme l'atteste la publication des codes sources d'applications du SGG (SOLON, REPONSES, SIGNALE) sur *GitHub*, la pratique est d'ores et déjà une réalité pour les principales applications utilisées par les SPM. Un inventaire exhaustif des codes sources déjà publiés s'impose néanmoins. Par ailleurs, leur publication doit être mieux organisée et donnée lieu à un référencement systématique sur le site code.etalab.gouv.fr.

A1222S2 : Développer la publication des codes sources des applications des SPM

Au regard des critères d'ouverture définis par Etalab, le potentiel de publication des codes sources à rendre public n'est pas épuisé pour les applications existantes et la pratique doit être mieux prise en compte dans les projets de développements informatiques en cours ou à venir. L'ouverture planifiée des codes sources du système de *Design de l'Etat*, par le SIG, et de nouvelles applications de gestion de la CNIL témoigne du potentiel de publication des SPM. Une plus grande sensibilisation des acteurs du numérique et de la commande publique au sein des SPM doit être néanmoins recherchée.

L'élargissement de l'ouverture au public des codes sources nécessite d'en tirer toutes les conséquences en termes de processus et de relations contractuelles avec les prestataires (rédaction des documents contractuels intégrant des clauses adaptées à l'enjeu de publication des codes sources, prise en compte des règles de propriété intellectuelle).

2.5 Identifier les algorithmes publics

A1322S2 : Parmi les applications existantes, identifier les algorithmes publics publiables

Si l'ouverture des codes sources s'est déjà traduite dans les faits, la politique concernant les algorithmes publics, qui traduisent une nouvelle forme d'action publique, est encore au stade de projet. Dans les mois à venir, au fil et à mesure des rencontres bilatérales qui seront organisées par l'AMDAC, un recensement des procédures mettant en œuvre des algorithmes sera réalisé. A cette occasion et dans un souci de transparence de l'action publique, la question de leur publication et de leur valorisation sera abordée.

3. Développer la culture de la donnée

Placer l'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources des SPM au cœur de la stratégie d'amélioration du service public et du débat public implique de développer, à tous les niveaux, une culture commune de la donnée et des enjeux associés en termes d'efficacité et de transparence de l'action publique. Pour y parvenir, la sensibilisation et la formation des agents constituent les deux principaux chantiers à lancer au sein des SPM.

3.1 Sensibiliser aux enjeux de la donnée et du pilotage de l'activité par la donnée

A1422S2 : Mettre en place des actions de sensibilisation de l'encadrement des entités des SPM à l'enjeu de la donnée dans la modernisation de l'action publique

La compréhension des possibilités offertes par les données et de leur contribution aux politiques publiques est une priorité pour permettre aux entités des SPM de faire évoluer leurs pratiques dans le but d'être plus efficace et plus à l'écoute de leur environnement interne ou externe. Cette mobilisation des « métiers » œuvrant au sein des SPM constitue un préalable à la réalisation, notamment, des actions A01, A10 et A13.

En lien avec la mission DATA du programme « Tech gouv » de la DINUM, une sensibilisation de l'encadrement (dans un premier temps) aux enjeux de l'ouverture et à la circulation des données et des codes sources sera organisée. L'organisation d'un ou deux événements annuels, réunissant les acteurs de la donnée, participera également de cette sensibilisation.

A1523S1 : Animer une communauté d'experts de la donnée

Certaines directions de la sphère des SPM sont d'ores et déjà parties prenantes à plusieurs communautés professionnelles contribuant à valoriser la donnée et l'information. Ainsi, les équipes de la DILA participent depuis plusieurs années aux événements de la Legaltech, animés par le Village de la Justice, ainsi qu'aux groupes de travail du groupement français de l'industrie

de l'information (GFII). En outre, l'API Légifrance a été présentée dans le cadre de webinaires à destination des réutilisateurs.

Afin de développer les échanges de bonnes pratiques, le partage d'expériences et de développer les compétences, l'AMDAC animera la communauté des acteurs de la politique de la donnée au sein des SPM. La participation aux initiatives interministérielles constituera l'un des axes de cette animation.

3.2 Développer les compétences et les parcours de formation

A1622S2 : Identifier les besoins de compétences et de formation

A1722S2 : Définir, en lien avec la DSAF, une stratégie autour des métiers de la donnée

Le développement des bons outils et l'utilisation optimale des données passent par l'enrichissement des ressources existantes. A partir des besoins qui pourront être exprimés ou identifiés au sein des SPM pour développer la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, l'AMDAC, en lien avec la DSAF, proposera une déclinaison de la stratégie interministérielle sur les métiers de la donnée.

Cette stratégie ciblera notamment :

- l'établissement d'une cartographie des acteurs de la donnée, de leurs effectifs, des emplois et des compétences des métiers de la donnée,
- l'identification d'un vivier de compétences internes,
- l'identification des besoins non satisfaits,
- l'adaptation du processus de recrutement et la fidélisation des compétences stratégiques,
- l'enrichissement du plan de formation par de nouvelles offres.

A1823S1 : Intégrer la publication des données, des algorithmes et des codes sources dans les parcours de formation proposés par la DSAF

La mise en œuvre de la feuille de route de l'AMDAC et de la stratégie des SPM dans le domaine de la gestion des données, des algorithmes et des codes sources requiert un effort particulier dans le domaine de la formation de l'ensemble des acteurs et des contributeurs.

Outre l'acquisition des connaissances techniques, le plan de formation des agents doit leur permettre également, sur la base d'un enrichissement du catalogue de formations, de cerner les enjeux liés à la gestion de la donnée (en termes juridiques et de gestion du risque notamment) et de porter de manière opérationnelle la stratégie des SPM en la matière.

4. Créer le cadre de gouvernance de la donnée

La diversité et la spécificité des missions des SPM ne peuvent être appréhendées uniquement par l'AMDAC. Seule la constitution d'un réseau traduisant le plus fidèlement possible les caractéristiques des SPM et son animation permettront de tenir les engagements de cette feuille de route. Les AAI qui le souhaitent seront associées au dispositif en tenant compte de

leur propre feuille de route en matière d'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources.

4.1 S'appuyer sur l'Administrateur ministériel des données des SPM

A1921S2 : Placer l'AMDAC au cœur du pilotage de l'ouverture, de la circulation et du partage des données, algorithmes et codes sources des SPM

Le chef de la mission d'organisation des services du Premier ministre (MOSPM) remplit la fonction d'AMDAC au sein des SPM.

A ce titre, il est rattaché au SGG et est plus particulièrement chargé de :

- décliner la stratégie interministérielle d'ouverture, de circulation et de partage des données, algorithmes et codes sources pour les SPM ;
- fournir la vision la plus globale et la plus partagée des données disponibles au sein des SPM ;
- valoriser les cas d'usage, afin de développer une culture commune d'ouverture, de circulation et de partage des données, algorithmes et codes sources ;
- coordonner l'ensemble des parties prenantes (directions, services et AAI) ;
- approuver, en fonction de la stratégie des SPM, les actions engagées en matière de publication de données, d'algorithmes et de codes sources ;
- informer les utilisateurs des données et des applications numériques relevant de son périmètre ;
- articuler son action avec le délégué à la protection des données personnelles ;
- piloter les actions de valorisation des métiers liés à la donnée.

4.2 Assurer la mobilisation au sein des SPM et développer les synergies

A2021S2 : Désigner un « référent AMDAC » dans chaque entité rattachée au Premier ministre.

Afin d'organiser ce travail et de suivre l'avancement des projets d'ouverture qui en découleront, chaque entité désignera un référent. Rattaché au plus haut niveau et chargé de suivre la mise en opérationnelle des projets, il sera, dans son périmètre, le correspondant privilégié de l'AMDAC. Au sein de chaque entité, le référent apportera notamment sa connaissance des données, produites et utilisées, et des modalités possibles de leur mise à disposition.

A2121S2 : Instituer un comité de pilotage présidé par l'AMDAC.

Le réseau des référents des SPM sera réuni chaque trimestre à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par l'AMDAC. Le comité de pilotage s'assurera de la bonne mise en œuvre de la feuille de route, en évaluant l'avancement des projets, les éventuelles difficultés rencontrées et les impacts tangibles dans l'action des SPM. Le partages des expériences et l'impact des actions réalisées sur les partenaires des SPM seront également pris en compte.

Des échanges bilatéraux, associant l'AMDAC et ses référents, compléteront autant que de besoin les réunions du comité du pilotage.

Les modalités d'association des AAI rattachées aux SPM, qui sont engagées dans des politiques de publication de données, codes sources et algorithmes, seront précisées.

Chaque fin d'année, l'AMDAC rendra compte au SGG des travaux réalisés par le réseau des référents. Le sujet des données, des algorithmes et des codes sources pourra également être abordé à l'occasion du comité stratégique des systèmes d'information des SPM.

4.3 Organiser le pilotage de la feuille de route des SPM

A2221S2 : Diffuser chaque semestre un tableau de suivi de l'exécution de la feuille de route des SPM.

Afin de suivre l'évolution de la démarche et d'en rendre compte au SGG, un tableau de bord de suivi des projets d'ouverture des données, des algorithmes et des codes sources sera produit semestriellement par l'AMDAC, à partir des informations transmises par le réseau des référents. Le cas échéant, avec le soutien de la DINUM, ce tableau de bord pourra être valorisé en externe.

Parmi les indicateurs du tableau de bord, on pourra retrouver, par exemple, le nombre de jeux de données publiées en *open data*, le nombre d'API publiées ou le nombre d'analyses d'impact réalisées par le DPD.

4.4 Entretenir le dialogue avec les communautés de réutilisateurs

A2323S1 : Organiser le dialogue du réseau SPM avec les communautés de réutilisateurs et écosystèmes

Un dialogue permanent avec les communautés de réutilisateurs et écosystèmes est déterminant pour rendre opérationnelle la stratégie des services du Premier ministre et mieux prendre en compte les besoins émergents. A cet égard, l'AMDAC supervise l'organisation de ce dialogue entre les communautés et les référents des différentes entités des SPM.

5. Ressources et moyens

A2421S2 : Identifier les ressources et les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route

La MOSPM, placée auprès du SGG, assure le soutien de l'AMDAC. Autant que de besoin et en fonction des ressources disponibles, elle apporte son concours pour assurer le suivi de la présente feuille de route et coordonner les actions des SPM dans le domaine de la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources.

D'ici la fin du 2nd semestre 2021, l'AMDAC s'attachera, au gré des entretiens bilatéraux qu'il conduira avec les responsables et les « référents AMDAC » des entités relevant des SPM, à identifier les ressources consacrées au sujets des données. Ces entretiens permettront également de compléter la présente feuille de route.

- Annexe 1 : Synthèse des actions avec les différentes échéances
- Annexe 2 : Tableau de suivi de l'ouverture des données, codes sources et API publics

Annexe I : Synthèse des actions avec les différentes échéances

| N° | Actions | Responsable | Contributeurs | Echéances |
|-----|--|-------------|--------------------------|-----------|
| A01 | Dresser l'inventaire des données produites ou collectées par les entités relevant des SPM dans la perspective de leur publication et de leur réutilisation | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A02 | Définir les conditions d'ouverture et les critères de priorisation d'ouverture des données | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A03 | Proposer de nouvelles publications de données communicables sur data.gouv.fr | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A04 | Intégrer dès la conception des nouvelles applications des SPM une démarche d'ouverture et de circulation des données | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |
| A05 | Développer l'échange des données par API et définir un calendrier de publication sur api.gouv.fr | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A06 | Standardiser les schémas de données publiées et documenter les méthodes utilisées | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A07 | Sécuriser l'accès aux données sensibles | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |

| N° | Actions | Responsable | Contributeurs | Echéances |
|-----|---|-------------|--------------------------|-----------|
| A08 | Identifier les besoins d'échange de données entre entités relevant du Premier ministre et avec des acteurs externes | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A09 | Faciliter l'identification et l'exposition des données à travers la mise en place de catalogues de données thématiques | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A10 | Dresser un état des lieux des codes sources et de leur publication | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A11 | Organiser et systématiser le référencement des codes sources sur code.etalab.gouv.fr | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2022 |
| A12 | Développer la publication des codes sources des applications des SPM | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A13 | Parmi les applications existantes, identifier les algorithmes publics publiables | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A14 | Mettre en place des actions de sensibilisation de l'encadrement des entités des SPM à l'enjeu de la donnée dans la modernisation de l'action publique | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A15 | Animer une communauté d'experts de la donnée | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2023 |

| N° | Actions | Responsable | Contributeurs | Echéances |
|-----|--|-------------|----------------------------------|-----------|
| A16 | Identifier les besoins de compétences et de formation | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2022 |
| A17 | Définir, en lien avec la DSAF, une stratégie autour des métiers de la donnée | AMDAC | Réseau des référents SPM DSAF | S2 2022 |
| A18 | Intégrer la publication des données, des algorithmes et des codes sources dans les parcours de formation proposés par la DSAF | AMDAC | Réseau des référents SPM DSAF | S1 2023 |
| A19 | Placer l'AMDAC au cœur du pilotage de l'ouverture, de la circulation et du partage des données, algorithmes et codes sources des SPM | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |
| A20 | Désigner un « référent AMDAC » dans chaque entité rattachée au Premier ministre | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |
| A21 | Instituer un comité de pilotage présidé par l'AMDAC | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |
| A22 | Diffuser chaque semestre un tableau de suivi de l'exécution de la feuille de route des SPM | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |

| N° | Actions | Responsable | Contributeurs | Echéances |
|-----|---|-------------|--------------------------|-----------|
| A23 | Organiser le dialogue du réseau SPM avec les communautés de réutilisateurs et écosystèmes | AMDAC | Réseau des référents SPM | S1 2023 |
| A24 | Identifier les ressources et les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route | AMDAC | Réseau des référents SPM | S2 2021 |

Annexe II : Tableau de suivi de l'ouverture des données, codes sources et API publics

| Ministère | Données, API, Codes sources concernés | Données, API ou code source | Type d'annonce (nouvelles ouverture, poursuite d'une ouverture) | Échéance annoncée par les ministères | Etat d'avancement |
|------------------------------|--|-----------------------------|---|--------------------------------------|-------------------|
| Services du Premier ministre | BODACC - API des données du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales | API | Poursuite d'ouverture | T2 2021 | Disponible |
| Services du Premier ministre | BOAMP - API des données du bulletin officiel des annonces de marchés publics | API | Poursuite d'ouverture | T2 2021 | Disponible |
| Services du Premier ministre | JOAFE - API des données du journal officiel des associations, fondations et fonds de dotation | API | Poursuite d'ouverture | T2 2021 | Disponible |
| Services du Premier ministre | Comptes annuels des associations, fonds de dotation, fondations d'entreprise, fondations partenariales, associations professionnelles nationales de militaires, fonds de pérennité | API | Poursuite d'ouverture | T2 2021 | Disponible |
| Services du Premier ministre | BALO - API des données du bulletin des annonces légales obligatoires | API | Poursuite d'ouverture | T2 2021 | Disponible |